

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

Régularisation de Market Claim¹ sur Instructions T2S annulées

Versioning	Version	1.0
	Date de mise à jour	22 mai 2018

I. PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & DESCRIPTION DES IMPACTS

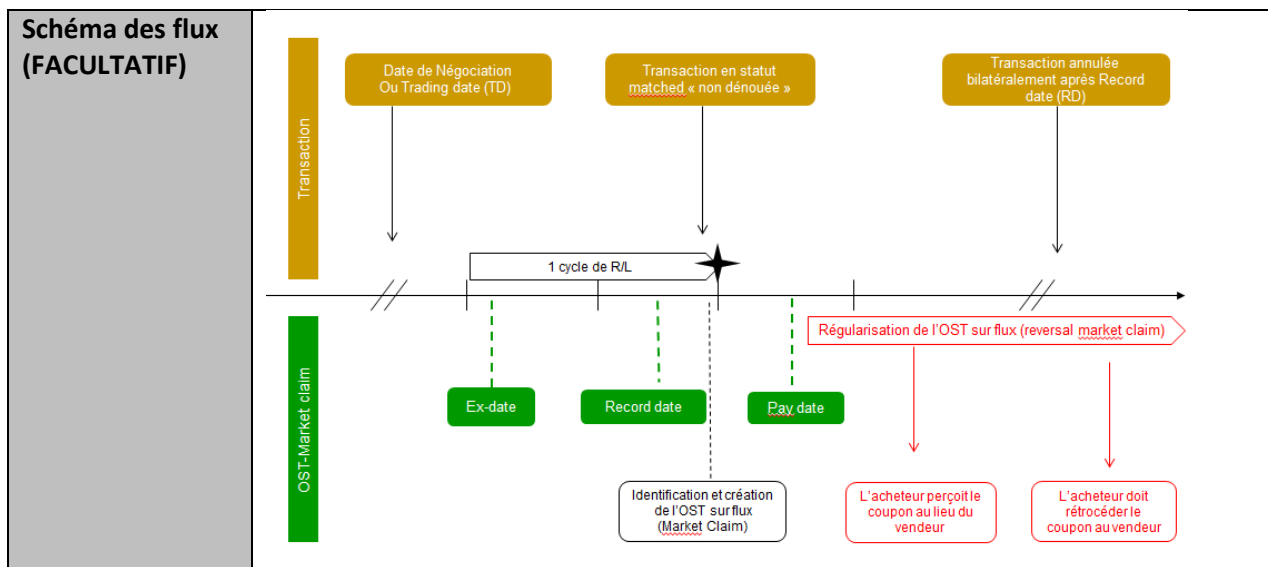
Description de la pratique existante	<p>Dans une transaction, l'acheteur bénéficie dès le jour de l'exécution de l'ordre de la propriété des droits financiers détachés entre le jour de la négociation et la date de l'inscription des titres en compte.</p> <p>Sur les marchés ESES, le dépositaire central, Euroclear ESES, identifie la transaction mère en suspens et génère la <i>market claim</i> à la Record date au soir et verse le produit de l'OST sur le compte de l'acheteur dès la date de paiement (= J+1 de la record date).</p> <p>La régularisation de la <i>market claim</i> consiste alors à rétrocéder le produit de l'OST de l'acheteur vers le vendeur.</p> <p>Depuis T2S, les transactions mère et les market claims (dites transactions filles) sont indépendantes.</p> <p>Ainsi, 2 cas de figures sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instructions mère bien qu'elles aient atteint le statut <i>matched</i> et ayant malgré tout fait l'objet d'un paiement d'OST sur flux (Market claim) peuvent être annulées de manière bilatérale. - les instructions mère <i>matched</i> peuvent être annulées et remplacées en une nouvelle instruction avec les mêmes caractéristiques que l'instruction d'origine qui a été annulée. Ce qui peut engendrer à nouveau une <i>market claim</i> si l'indicateur de R/L à OPT OUT n'a pas été renseigné (soit « NOMC » dans les messages ISO 20022).
Description de l'impact de T2S	<p>L'impact se situe au niveau fiscal. L'établissement payeur qui est agent collecteur de taxe doit refléter ces régularisations dans sa déclaration fiscale.</p>

¹ Il s'agit d'une régularisation d'OST sur flux, i.e. l'application de l'OST sur une position qui fait l'objet d'une transaction initiée avant l'ex - date et qui est restée en statut *matched* mais non dénouée à la Record date au soir.

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

Description de la problématique majeure	<p>En effet, si les deux contreparties clients finaux régularisent en bilatéral le montant espèces, sans passer par leurs établissements teneurs de comptes, l'établissement payeur ne peut pas appliquer la retenue à la source.</p> <p>Une pratique commune de marché est ainsi nécessaire afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sensibiliser les clients finaux ainsi que leurs teneurs de comptes sur le besoin de passer par leurs établissements collecteurs de taxe pour effectuer les régularisations et ce, en respect des délais. - de recommander aux teneurs de comptes de suivre des modalités précises pour effectuer le reversement du montant de la <i>market claim</i> perçue à tort et procéder à la rectification de la déclaration fiscale faite en amont.
--	---

Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)	<p>Ce processus de régularisation implique plusieurs intervenants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clients finaux des teneurs de compte (acheteur/vendeur), - les services de Règlement/livraison, d'OST et de Taxe des teneurs de comptes de ces clients finaux, - les établissements collecteurs de taxe (s'ils ne sont pas les teneurs de comptes concernés).
---	---



Lien avec d'autres pratiques	N/A
-------------------------------------	-----

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

II. PROPOSITION DE PRATIQUE DE MARCHÉ

Solution recommandée	<p>Il est préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter de changer le statut de la transaction fille de <i>Hold</i> à <i>Unhold</i> tant que le statut de la transaction d'origine (transaction mère) reste en statut <i>Hold</i>. - de ne pas passer en statut <i>Hold</i> la transaction mère si à l'origine elle n'était pas dans ce statut et si elle a généré une <i>market claim</i>. - aux clients finaux de passer par leurs établissements teneurs de comptes afin que les écritures de reversement soient accompagnées des rectifications au niveau de la déclaration fiscale. - de surveiller l'évolution du statut des transactions mère <i>matched</i> qui ne se dénouent pas au-delà d'une semaine après paiement de la <i>market claim</i>. - d'utiliser les mêmes caractéristiques que la <i>market claim</i> d'origine en cas de restitution du montant trop perçu. - de mettre en œuvre une détection des <i>market claims</i> générées alors que les transactions mère ont été annulées a posteriori afin de procéder aux régularisations. - de sensibiliser leurs clients à adopter une bonne pratique afin d'éviter toutes annulations ou modifications (du statut <i>Hold</i> à <i>Unhold</i>) des transactions mère a posteriori du statut <i>matched</i>. <p>1- MESURE POSSIBLE POUR EVITER LA MARKET CLAIM EN CAS D'ANNULATION/REPRISE</p> <p>Dans le cas où les parties et contreparties procèdent à la reprise d'une transaction mère ayant généré une <i>market claim</i> qui n'a pas encore été régularisée ni par les clients finaux ni par leurs de teneurs de comptes, il est nécessaire que la condition R/L soit renseignée à « NOMC ».</p> <p>Cet indicateur correspond à l' « OPT OUT » qui bloque la génération de <i>market claim</i> sur la reprise de l'instruction T2S qui aura les mêmes caractéristiques que l'instruction d'origine.</p> <p>Cet indicateur est un critère de matching : si l'une des parties le stipule l'autre doit l'indiquer afin que la transaction passe en statut <i>matched</i>.</p> <p>POINT D'ATTENTION: Dans le cas où la reprise est faite sur une quantité partielle, il convient de régulariser tout de même la <i>market claim</i> d'origine sur la quantité partielle.</p>
-----------------------------	---

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

2- REGULARISATION DE LA MARKET CLAIM

Afin de régulariser la *market claim* dénouée alors que la transaction mère n'est pas dénouée, les deux contreparties teneurs de comptes (TCC) sur instruction de leurs clients devront se mettre d'accord sur les modalités de reversement de la *market claim* d'origine (Code ISIN, Trade Date, Settlement Date, Montant, quantité).

La contrepartie initiatrice de la demande de régularisation reporte alors les données convenues préalablement dans un fichier (Cf. annexes 1 et 2 le modèle commun à échanger entre les contreparties TCC pour régularisation), qui comporte l'information du TCC de la contrepartie vendeur afin de fiscaliser au nom de son client la *market claim* reversée.

Le reversement sera restitué via l'instruction T2S de R/L Espèce PFOD (Payment Free of Delivery) à matcher.

Les références *T2S Matching reference* devront être renseignées par le TCC émetteur de la demande. Ces références sont communes à la transaction d'origine et à celle de la *market claim* ou à défaut de la *T2S Matching reference*. Le TCC pourra renseigner la référence utilisateur (User Reference) de la contrepartie.

Elles sont disponibles dans les messages (ISO 20022) de R/L en provenance de T2S :

T2S Matching référence

<SciesStlmSD1>

<RltdTxId>0118176702396000</RltdTxId>

</SciesStlmSD1>

Ou sur l'écran d'Euroclear Connect For Screen :

The screenshot shows a window titled "With matching Settlement Instruction". It contains several fields for transaction references and details:

- Transaction references:**
 - Serial number: 708876436
 - Account owner ref: BV18045194658002
 - T2S reference: 1802140583481358
 - Internal comments: (empty)
 - External comments: (empty)
- Transaction details:**
 - Instruction type: CPFOD
 - Transaction type: CLAI
 - ISIN: FR0000053381
 - Quantity Unit: UNT
 - Quantity: 0
 - Face amount: 0.00
 - Trade date: 07/02/2018
 - Settlement date: 15/02/2018
 - Trade time: 00:00:00
 - Amount: 150.22 EUR
- Other references:**
 - CA Reference: EF997541127
 - User reference: 1802070369530881
 - Processing identification: BV18045194658002
 - T2S matching Ref.: 0118176169797000 (highlighted in yellow)
 - Common reference: (empty)

Référence utilisateur de la contrepartie

<DlvrStlmPties> <Pty1> <PrcgId> ou <RcvStlmPties> <Pty1> <PrcgId>

Au cas où ce sont les clients finaux des TCC eux-mêmes qui instruisent le reversement auprès de leurs TCC, il est recommandé qu'ils utilisent leur propre référence client de l'opération d'origine (référence de la transaction sous-jacente) pour permettre au TCC d'identifier l'instruction de régularisation ainsi que la *market claim* associée (ex : 123A de la ligne sous-jacente et 123A REV sur le renversement).

Référence de la pratique : OS-OST-REGMarketclaim-01

	<p>Important Dans certains cas, les TCCs détiennent des DCA distincts par activité (ex. un DCA pour l'activité de Settlement, un DCA pour l'activité de Custody). Ainsi, lors de la création de l'instruction PFOD de régularisation, les contreparties doivent veiller à mentionner le DCA qui convient.</p>
<p>Description des rôles de toutes les parties prenantes</p>	<p>Régularisation fiscale (Département Taxe)</p> <p>Dès lors que les mouvements de régularisation sont dénoués en T2S et sur le compte des contreparties concernées, les établissements payeurs seront tenus de dûment remplir et d'adresser à l'administration fiscale française la déclaration fiscale adéquate (i.e., déclaration n°2777, n°2778 ou n°2779) en fonction de leur pays d'établissement et de la résidence fiscale de la contrepartie concernée.</p> <p>Cette régularisation ne pourra intervenir que dans le délai de réclamation ouvert à ce TCC (31 décembre de la deuxième année suivant celle du paiement initial de la market claim : une market claim initialement payée en 2018 ne pourra être régularisée que jusqu'au 31 décembre 2020).</p> <p>Le TCC de la contrepartie acheteur doit conserver la justification des imputations d'impôt opérées sur sa déclaration à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le message SWIFT reçu de son client l'informant de l'annulation de la transaction mère - Le fichier transmis au TCC de la contrepartie vendeur, informant ce TCC qu'il doit procéder à la fiscalisation au nom du vendeur de la market claim reversée.
<p>Schéma des flux (FACULTATIF)</p>	

III. MISE EN OEUVRE

Horizon de mise en oeuvre	Avant la migration vers T2S	Lors du démarrage en production sur T2S	Après la migration vers T2S
	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>Date: _____</p>	<p style="text-align: center;">Date:</p>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>Date: juillet 2018</p>

ANNEXE 1

REQUEST FOR REGULARISATION OF MARKET CLAIMS IN T2S

Corporate Actions - Principal/Income Claim

Counterparty Account Name	
Counterparty ESES Account Nr	
Counterparty BIC Code	

Our Account Name	
Our ESES Account Nr	
Our Code BIC	

Trade details of the Market claims	
CPTY User Ref/Réf Utilisateur	
TS2 Matching Reference	
Claim on behalf of	

Event details			
COAF		Event type	
Security Name		Security Isin	
Ex-date		Record date	
Pay Date			

Trade details of the underlying trade/Mother trade			
Quantity of shares traded		Type of Trade	
Trade Date		Contractual SD	
Intended SD		Internal trade Ref.	

Cash details of the Market claims	
Description	You owe us the coupon
Currency	EUR
Amount	

Dès lors que les mouvements de régularisation sont dénoués en T2S et sur le compte des contreparties concerné, le département Taxe du TCC de la contrepartie acheteur demandera à l'administration fiscale française le remboursement des retenues et prélèvements opérés à tort sur le dividende finalement non perçu par l'acheteur, par voie d'imputation sur ses déclarations 2777, 2778 ou 2779 selon le cas. Corrélativement, le TCC de la contrepartie vendeur est informé qu'il doit procéder à la fiscalisation du vendeur sur le dividende qui lui est reversé, en fonction de la situation de ce vendeur et de la documentation qu'il a fournie à son TCC.

DUPONT Claire +33 1 XX XX XX XX

FRANCOIS Marc +3 1 XX XX XX XX

REQUEST FOR REGULARISATION OF MARKET CLAIMS IN T2S

Corporate Actions - Principal/Income Claim

Counterparty Account Name	
Counterparty ESES Account Nr	
Counterparty BIC Code	

Our Account Name	
Our ESES Account Nr	
Our Code BIC	

Trade details of the Market claims	
CPTY User Ref/Réf Utilisateur	
TS2 Matching Reference	
Claim on behalf of	

Event details			
COAF		Event type	
Security Name		Security Isin	
Ex-date		Record date	
Pay Date			

Trade details of the underlying trade/mother trade			
Quantity of shares traded		Type of Trade	
Trade Date		Contractual SD	
Intended SD		Internal trade Ref.	

Cash details of the Market claims	
Description	We owe you the coupon
Currency	EUR
Amount	

Dès lors que les mouvements de régularisation sont dénoués en T2S et sur le compte des contreparties concernés, le département Taxe du TCC de la contrepartie acheteur devra procéder à l'ajustement de la taxe

DUPONT Claire +33 1 XX XX XX XX

FRANCOIS Marc +3 1 XX XX XX XX

EC4S la patte CITI

With matching Settlement Instruction

Transaction references

Serial number 708876436 CA Reference EF997541127 User reference 1802070369530881
 Account owner ref BV18045194658002 Processing identification BV18045194658002
 T2S reference 1802140583481358 T2S matching Ref. 0118178169797000 Common reference

Internal comments
 External comments

Transaction

Instruction type CPFOD Trade date 07/02/2018 Trade time 00:00:00
 Transaction type CLAI Settlement date 15/02/2018
 ISIN FR0000053381 DERICHEBOURG
 Quantity Unit UNT
 Quantity 0 Face amount 0.00 Amount 150.22 EUR

Transaction complement

Partial settlement NPAR Allowed modifiable flag Party hold No
 Priority Settlement condition CSD hold No
 CTO Trade condition CSD validation hold No Link

Party

CSD BIC SICVFRPPXXX EUROCLEAR FRANCE
 Participant BIC CITGB2LXXX CITIBANK EUROPE PLC CLIENT ACC External code type BIC
 Participant 186 Client external code UBSWGB24XXX
 Routing code 99998 Client name

Party's accounts

Sub-account LM UBS T2S Securities account SICVCITGB2LXXX000LMUBS
 NDC 0 ICPG 0 Restriction type AWAS
 Dedicated cash account CFREURCITFRPPSEC00004ASFR

Counterparty

CSD BIC SICVFRPPXXX EUROCLEAR FRANCE
 Participant BIC MGTCEBEECL EUROCLEAR BANK External code type BIC
 Participant 611 Client external code UBSWGB24XXX
 Routing code Client name

Counterparty's accounts

Sub-account L1 0 T2S Securities account SICVMGTCEBEECL000L10
 NDC 0

Input
 ESES
 14/02/2018

Status
 SETTLE

Quit

EC4S la patte SGSS

Instruction avec appariement

Références de l'opération

N° Série	708876435	Référence OST	EF997541127	Référence Utilisateur	1802070375113036
Référence propriétaire	BV18045194658001			Processing identification	BV18045194658001
Référence T2S	1802140583481616	Réf. appariement T2S	0118178169797000	Référence commune	

Commentaire interne
Commentaire externe

Opération

Type instruction	DPFOD	Date de négociation	07/02/2018	Heure de négociation	00:00:00
Type transaction	CLAI	Date de dénouement	15/02/2018		
ISIN	FR0000053381	DERICHEBOURG			
Unité quantité	UNT				
Quantité	0	Nominal	0.00	Montant	150.22 EUR

Complément opération

Indic partiel	NPAR	Indic modifiable		Blocage participant	Non
Priorité	Normale	Condition de dénouement		Blocage CSD	Non
CTO		Condition de négociation		Blocage Validation CSD	Non

Partie

BIC CSD	SICVFRPPXXX	EUROCLEAR FRANCE	Type code externe	BIC
BIC affilié	MGTCBEBEECL	EUROCLEAR BANK	Code externe client	MLLGB3LESF
Affilié	611		Nom client	
Adhérent	99998			

Comptes partie

Sous Compte	L1 0	Compte titres T2S	SICVMGTCBEBEECL000L10
NDC	0 ICPG 0	Type restriction	AWAS
		Compte espèces	CFREURSOGEFRPTIT-DCA-SGSS

Contrepartie

BIC CSD	SICVFRPPXXX	EUROCLEAR FRANCE	Type code externe	BIC
BIC affilié	CITGB2LXXX	CITIBANK EUROPE PLC CLIENT ACC	Code externe client	MLLGB3LESF
Affilié	186		Nom client	
Adhérent				

Comptes contrepartie

Sous Compte	LM UBS	Compte titres T2S	SICVCITGB2LXXX000LMUBS
NDC	0		

Saisie
ESES
14/02/2018

Statut
DENOUE

Quitter

REQUEST FOR REGULARISATION OF MARKET CLAIMS IN T2S

Corporate Actions - Principal/Income Claim

Counterparty Account Name	EUROCLEAR BANK
Counterparty ESES Account Nr	611
Counterparty BIC Code	MGTCBEBECL

Our Account Name	CITIBANKEUROPE PLC CLIENT ACC
Our ESES Account Nr	186
Our Code BIC	CITGBZLXXX

CPTY User Ref/Réf Utilisateur	1802070375113036
TS2 Matching Reference	0118178169797000
Claim on behalf of	XXXXXXXXXXXXX (nom du client)

<DlvgStlmPties> <Pty1> <Prcgld> ou
<RcvgStlmPties> <Pty1> <Prcgld>
selon sens si on est RECE la contrepartie est dans DLVR
et inversement

<SciesStlmSD1>
<RltdTxld>0118176702396000</RltdTxld>
</SciesStlmSD1>

Event details			
COAF	EF997541127	Event type	DVCA
Security Name	DERICHEBOURG	Security Isin	FR0000053381
Ex-date	2018-02-13	Record date	2018-02-14
Pay Date	2018-02-15		

Trade details			
Quantity of shares traded	1,073	Type of Trade	RVP
Trade Date	2018-02-07	Contractual SD	2018-02-15
Intended SD	2018-02-09 (denouement théorique)	Internal trade Ref.	1802070369530881 (référence T2S de la TRAD initiale chez CITI)

Cash details	
Description	you owe us the coupon
Currency	EUR
Amount	150,22

REQUEST FOR REGULARISATION OF MARKET CLAIMS IN T2S

Corporate Actions - Principal/Income Claim

Counterparty Account Name	CITIBANKEUROPE PLC CLIENT ACC
Counterparty ESES Account Nr	186
Counterparty BIC Code	CITGB2LXXX

Our Account Name	EUROCLEAR BANK
Our ESES Account Nr	611
Our Code BIC	MGTCBEBEECL

CPTY User Ref/Réf Utilisateur	1802070369530881
TS2 Matching Reference	0118178169797000
Claim on behalf of	XXXXXXXXXXXXX (nom du client)

<DlvgStlmPties> <Pty1> <Prcgld> ou
<RcvgStlmPties> <Pty1> <Prcgld>
selon sens si on est RECE la contrepartie est dans DLVR
et inversement

<SciesStlmSD1>
<RltdTxld>0118176702396000</RltdTxld>
</SciesStlmSD1>

Event details			
COAF	EF997541127	Event type	DVCA
Security Name	DERICHEBOURG	Security Isin	FR0000053381
Ex-date	2018-02-13	Record date	2018-02-14
Pay Date	2018-02-15		

Trade details			
Quantity of shares traded	1,073	Type of Trade	DVP
Trade Date	2018-02-07	Contractual SD	2018-02-15
Intended SD	2018-02-09 (denouement théorique)	Internal trade Ref.	1802070375113036 (référence T2S de la TRAD initiale chez SGSS)

Cash details	
Description	we owe you the coupon
Currency	EUR
Amount	150,22